



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23644
26 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil de sécurité la communication ci-jointe qu'il a reçue du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

ANNEXE

Lettre datée du 25 février 1992, adressée au Secrétaire général
par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie
atomique

Veillez trouver ci-joint le rapport sur la dixième inspection effectuée en Iraq par l'AIEA en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Vous jugerez peut-être utile de communiquer le texte de ce rapport aux membres du Conseil de sécurité. L'Inspecteur principal, M. Maurizio Zifferero, et moi-même restons évidemment à votre disposition pour toutes consultations que le Conseil ou vous-même souhaiteriez tenir.

(Signé) Hans BLIX

RAPPORT SUR LA DIXIEME INSPECTION EFFECTUEE EN IRAQ PAR
L'AIEA EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU
CONSEIL DE SECURITE

5-13 février 1992

PRINCIPAUX FAITS

Un meilleur esprit de coopération, constaté pour la première fois pendant la neuvième inspection, a été de nouveau perceptible. La partie iraquienne a expliqué que si, au lieu d'être comme auparavant sur la défensive, elle cherchait maintenant à coopérer avec les inspecteurs, c'était que l'ampleur du programme nucléaire iraquien et ses principaux objectifs ayant été pleinement évalués, l'Iraq n'avait désormais d'autre désir que de tourner la page, aider à appliquer le plan de contrôle et de vérification continus et éliminer ainsi un obstacle important à la levée des sanctions.

L'une des tâches principales qui incombait à la dixième équipe de l'AIEA était d'inspecter l'établissement d'Etat SAAD-13, dans la province de Salah Al-Dir, dont la Commission spéciale avait indiqué qu'il avait pu abriter un réacteur nucléaire souterrain destiné à produire une quantité importante de plutonium. Une inspection détaillée de ce site et des zones avoisinantes n'a révélé aucune installation souterraine de ce type. Les renseignements et les documents collectés à cette occasion ne corroboraient pas les affirmations selon lesquelles des installations souterraines existeraient à cet endroit.

L'inspection des autres nouveaux sites désignés par la Commission spéciale n'a rien révélé qui dénoterait des activités liées au programme nucléaire clandestin de l'Iraq.

Toute une série d'activités faisant suite aux inspections précédentes a pu être réalisée.

A la demande de l'Inspecteur principal de la Commission spéciale, des experts nucléaires de l'équipe de l'AIEA ont été détachés pour une inspection de la Commission spéciale (UNSCOM-30).

INTRODUCTION

1. On trouvera récapitulées dans le présent rapport les conclusions de la dixième inspection effectuée par l'AIEA en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, avec l'assistance et la coopération de la Commission spéciale des Nations Unies. L'inspection s'est déroulée du 5 au 13 février 1992, sous la direction de M. Maurizio Zifferero, de l'AIEA, qui était l'Inspecteur principal. L'équipe comprenait 25 inspecteurs et un personnel auxiliaire de 6 membres; 14 nationalités y étaient représentées.

2. Huit nouveaux sites avaient été désignés à l'Agence par la Commission spéciale :

- Le "Centre d'études avancées" dans le centre de Bagdad;
- Le centre de recherche agricole exploité à Latifiya (au sud de Bagdad) par la Commission iraquienne de l'énergie atomique;
- Six sites dans le nord du pays (province de Mossoul).

La Commission spéciale avait également désigné deux sites déjà visités lors d'inspections précédentes de l'AIEA :

- Un atelier d'entretien (transports et mécanique) proche du centre de Tuwaitha; et
- L'établissement d'Etat SAAD-13, situé dans la province de Salah Al-Din, parfois désigné sous le nom d'Etablissement Saladin.

La dixième équipe de l'AIEA a inspecté tous les sites qui lui avaient été désignés. On trouvera à l'annexe 1 un exposé de ces visites d'inspection.

3. Des activités faisant suite à de précédentes inspections ont pu être réalisées sur les sites ci-après et aux environs : centre de Tuwaitha, Al Atheer, Al Qa Qaa, Al Furat, Badr, Iskandariya, Nassiriya (site inspecté pour la première fois), Mossoul et Rashdiya. On a continué à comptabiliser les matières nucléaires, afin de comparer les conclusions de l'AIEA et les déclarations iraquiennes; les progrès sont lents, faute de livres des inventaires, et ce travail devra donc se poursuivre.

4. L'équipe de l'AIEA a apporté son soutien technique à la Commission spéciale pour une inspection (UNSCOM-30) des installations de l'ordinateur central du Ministère de l'industrie et des mines, dans le centre de Bagdad. A l'origine, la Commission spéciale avait désigné ce site pour la dixième inspection de l'AIEA. Mais lors de la préparation de cette mission, à Vienne, il est apparu que son objet dépassait largement les compétences de l'Agence et que l'on n'avait pas le temps de s'assurer les concours voulus. Il a donc été décidé de confier à la Commission spéciale la responsabilité de cette inspection, les compétences nucléaires étant fournies par l'AIEA selon les besoins. Ces dispositions se sont avérées tout à fait satisfaisantes. On trouvera les résultats de cette inspection dans le rapport UNSCOM-30. Des informations utiles ont été obtenues sur les ordinateurs principaux, mais aucun élément n'a pu être recueilli sur des applications nucléaires.

5. La préparation de la dixième inspection et l'inspection elle-même ont livré des enseignements importants :

- S'il appartient à la Commission spéciale de désigner les sites à inspecter à partir des renseignements reçus des Etats Membres, comme l'a clairement énoncé le Conseil de sécurité dans sa résolution 687, il serait néanmoins très utile que des spécialistes de l'AIEA

participent à l'analyse de ces données avant la désignation des sites; ce processus serait sans doute plus efficace si l'on soumettait à un examen technique les renseignements communiqués à la Commission spéciale.

- La participation d'un ou plusieurs représentants de la Commission spéciale à la planification détaillée de la mission de l'AIEA s'est avérée utile, et c'est une pratique qu'il faudrait maintenir dans le cas des inspections particulièrement complexes.
- Il y a lieu d'encourager l'intention déclarée des autorités iraqiennes de se montrer plus coopératives et de travailler en "synergie" plutôt qu'en "réaction" en aidant à comprendre les objectifs qu'a servis le programme nucléaire iraqien pendant les 15 années de son développement.

ACTIVITES D'INSPECTION

Coopération de l'Iraq

6. Depuis que l'AIEA a commencé de procéder à des inspections en application de la résolution 687 du Conseil de sécurité, la coopération de l'Iraq a connu des hauts et des bas. Elle a été franchement mauvaise lors de la deuxième mission d'inspection, notamment lorsque les inspecteurs n'ont pas pu accéder aux installations militaires d'Abu Ghraib et de Fallujah, et pendant la sixième inspection, au cours de laquelle s'est produit l'incident bien connu du parc de stationnement. Il est significatif que les périodes où la partie iraqienne s'est montrée le moins coopérative ont coïncidé avec la découverte par l'AIEA d'aspects fondamentaux du programme nucléaire clandestin, tels que les projets de séparation électromagnétique des isotopes et d'utilisation à des fins d'armement.

La coopération iraqienne s'est progressivement améliorée au cours de la septième mission d'inspection. Lors de la neuvième mission, par exemple, les autorités iraqiennes ont aidé l'AIEA à identifier des matériaux que l'Iraq avait achetés pour les besoins de son programme de fabrication de centrifugeuses, en déclarant - ce qu'elles s'étaient abstenues de faire jusqu'alors - des stocks de pièces forgées en aluminium et d'acier maraging.

La partie iraqienne a indiqué que la coopération avait été relancée afin d'accélérer et de mener à bien, à la satisfaction de l'AIEA, la phase actuelle d'activités réalisées en application de la résolution 687 du Conseil de sécurité, afin de passer dès que possible à la phase de contrôle et de vérification continus. Les autorités iraqiennes affirment attendre avec impatience le lancement de cette phase car elles comptent qu'elle contribuera de façon décisive à la levée des sanctions.

Elles soutiennent également qu'à l'exception des informations concernant les fournisseurs des matériaux en question, l'AIEA avait découvert presque tout ce qui avait trait aux principaux objectifs, réalisations et installations en

rapport avec le programme nucléaire iraquien et que, si certaines informations manquaient toujours, elles ne concernaient que des points de détail.

Dans le cadre de la dixième mission d'inspection, les autorités iraqiennes se sont effectivement employées à faciliter et à accélérer le travail de l'équipe de l'AIEA, faisant preuve de bonne volonté en aidant à expliquer le système de codage complexe utilisé pour le classement des projets relevant des différents secteurs du programme.

Elles se sont également déclarées prêtes à examiner en détail pendant une semaine avec les experts de l'AIEA la conception, l'origine et la justification du programme iraquien, ainsi que les raisons ayant motivé certaines décisions - en d'autres termes, à exposer les principes de base ayant présidé à ce programme.

Quel qu'en soit le mobile, il semble que cette proposition signale un profond changement dans l'attitude des autorités iraqiennes, qui adopteraient une approche non plus "réactive", mais pleinement "coopérative". Il convient d'exploiter pleinement cette proposition.

Position des autorités iraqiennes en ce qui concerne la communication d'informations en vertu de la résolution 715 du Conseil de sécurité

7. La mission a eu des entretiens avec des représentants iraqiens afin de préciser la position des autorités iraqiennes en ce qui concerne le non-respect de l'obligation de fournir des informations, énoncée dans le plan de contrôle et de vérification continus de l'AIEA, qui figure dans les documents S/22872/Rev.1 et Corr.1 de l'ONU et que le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 715 (1991).

8. Les informations communiquées dans l'annexe à la lettre du 19 novembre 1991 que le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a adressée au Président du Conseil de sécurité ne concordent pas avec les dispositions du plan approuvé par le Conseil de sécurité relatives aux obligations en matière d'information. En particulier,

- L'annexe 2 du document S/22872/Rev.1 précise bien que les informations initiales à communiquer par l'Iraq doivent porter sur la période commençant le 1er janvier 1989, alors que les informations reçues de l'Iraq se rapportent à la situation qui existait lorsque les informations ont été préparées, en novembre 1991 - soit après la guerre du Golfe et après les destructions ultérieures causées par la partie iraquienne elle-même.
- La liste des éléments à déclarer à l'AIEA, qui figure dans l'annexe 3 du document S/22872/Rev.1, ne se limite pas aux éléments qui sont en la possession de la Commission iraquienne de l'énergie atomique; doivent également y figurer tous les éléments du même type existant en Iraq.

9. Les représentants iraquiens ont admis que les informations communiquées jusqu'à présent ne répondaient pas aux impératifs susmentionnés. Ils ont ajouté que, s'il était possible d'apporter des modifications afin de rendre compte de la situation telle qu'elle existait au 1er janvier 1989, ils ne pouvaient s'exécuter en ce qui concerne le second impératif : ils jugeaient pratiquement impossible d'étendre la liste à tous les éléments en question existant en Iraq.

Suivi des inspections antérieures

10. Au cours de la neuvième inspection, les autorités iraqiennes ont déclaré 96,75 tonnes d'acier maraging, qui représentaient l'essentiel de l'achat portant sur 100 tonnes. Les 3,25 tonnes restantes avaient déjà été déclarées. L'Iraq a indiqué que l'acier maraging, sous la forme de barres et de tubes, avait été transféré par l'armée (après la guerre du Golfe mais avant le début des inspections) à des fonderies où il avait été fondu et coulé dans des moules. Ceux-ci avaient été apportés à l'entreprise d'Etat de mécanique près d'Iskandariya. Les aimants ferrites destinés aux stators des centrifugeuses avaient été pulvérisés, la poudre étant également entreposée dans cette entreprise d'Etat. L'équipe qui a procédé à la neuvième inspection a examiné ces matériaux le dernier jour de la mission. Comme elle ne disposait que de peu de temps, elle s'est contentée de procéder à une estimation très approximative de la quantité de matériaux et a prélevé quelques échantillons. Elle a demandé à la partie iraqienne d'étaler les "lingots" sur une plus grande superficie de façon qu'une autre équipe puisse procéder ultérieurement à une évaluation plus détaillée. Des analyses préliminaires effectuées sur les échantillons d'acier (déclaré être de l'acier maraging) prélevés à Iskandariya pendant la neuvième inspection, il ressort que cet acier avait une composition chimique correspondant à celle de l'acier maraging.

11. La dixième équipe d'inspection s'est rendue dans l'entreprise d'Etat d'Iskandariya pour procéder à une inspection plus poussée de l'acier maraging et de la poudre de ferrite. Les "lingots" avaient été répartis sur une superficie permettant de discerner trois tailles différentes. Les "lingots" étaient disposés en piles (6 pièces de petite dimension, 51 pièces de dimension moyenne et 40 pièces de grande dimension) et on a choisi au hasard et pesé des "lingots" prélevés sur chaque pile. La masse totale a été évaluée à 95,6 tonnes (plus ou moins 10 %) ce qui, étant donné l'état du matériau, correspond assez bien à la déclaration. On a prélevé des échantillons supplémentaires pour analyse métallurgique détaillée. Une analyse de la structure granulométrique, associée à l'analyse chimique, indiquera : i) si l'acier a toujours les propriétés de l'acier maraging, ii) si tel n'est pas le cas, s'il est possible de le reconstituer en tant qu'acier maraging, iii) qui a produit le matériau. On a réexaminé la poudre de ferrite (une centaine de litres), qui avait été déposée dans une boîte d'acier. Cette boîte avait un poids brut de 400 kg. On a prélevé un échantillon supplémentaire.

12. L'Iraq a informé la neuvième équipe d'inspection de l'AIEA que les matériaux de base en aluminium destinés à la fabrication d'éléments de centrifugeuses - à savoir des tubes extrudés destinés à la fabrication

d'enceintes à vide et de pompes moléculaires, et les pièces forgées destinées à la fabrication des brides supérieures et inférieures - avaient été transportés à l'Etablissement d'Ur (la seule fonderie d'aluminium en Iraq) à Al Nassiriya pour y être fondus. La Commission iraquienne de l'énergie atomique a pris les dispositions nécessaires pour que la dixième équipe d'inspection puisse se rendre dans cet établissement pour y inspecter ces matériaux.

13. L'Iraq avait confirmé la réception de 300 tonnes de tubes extrudés en alliage d'aluminium (AlMgSi 1 F31) pour la fabrication d'enceintes à vide et de 84 tonnes de tubes extrudés en alliage d'aluminium (AlMgSiPb F28) pour la fabrication de pompes moléculaires. Ces matériaux auraient été fondus ensemble et coulés dans des blocs d'environ trois tonnes chacun. Ces blocs ont été dénombrés et on en a choisi trois pour les peser. Par extrapolation sur l'ensemble de la couche, on obtient 415 tonnes (plus ou moins 10 %) d'alliage d'aluminium, ce qui correspond à peu près à la déclaration. Les trois blocs ont été retenus pour analyse chimique. La neuvième équipe d'inspection a obtenu une déclaration concernant les pièces forgées en aluminium destinées à la fabrication des brides supérieures et inférieures des enceintes à vide de centrifugeuses. Les pièces forgées ont été découpées, puis fondues. Etant donné que l'opération a été conduite à la hâte, certaines des pièces n'ont pas été complètement fondues. L'équipe a obtenu une pièce forgée relativement intacte en la sciant à partir d'un bloc. En raison de la hâte indiquée, les blocs, qui pesaient environ 300 kg chacun, étaient de formes irrégulières et avaient été empilés au petit bonheur, ce qui rendait difficile l'estimation de leur poids. On a évalué à 345 le nombre total des blocs des deux piles, ce qui représente 125,6 tonnes d'aluminium.

14. Au début de décembre, les autorités iraquiennes avaient informé l'équipe d'inspection de l'AIEA d'un problème touchant la composition chimique de l'eau dans les cuves du site B, où le combustible irradié en provenance des réacteurs de Tamouz I et IRT-5000 est en cours de stockage; une élévation du niveau de la nappe phréatique entraînait l'infiltration d'eau souterraine salée dans les cuves. La partie iraquienne a indiqué que si l'on ne remédiait pas à ce problème, il pourrait entraîner une corrosion accélérée de la gaine du combustible. Plusieurs membres de la dixième équipe d'inspection, travaillant avec leurs homologues iraqiens, ont élaboré une solution temporaire en injectant de l'eau douce dans les cuves (pendant environ une heure et demie par cuve). Toutefois, ce problème pourra réapparaître tant que le niveau de la nappe phréatique n'aura pas baissé. De plus, le taux de corrosion observé dans le cas de plusieurs assemblages combustibles était supérieur aux prévisions. Le canal de chargement du réacteur de Tamouz I est largement intact. Les autorités iraquiennes ont proposé de dégager le canal des débris qui s'y trouvent et de le remettre en état de stocker du combustible irradié. Elles estiment que le canal pourrait être prêt en six ou huit semaines. Etant donné le risque croissant d'incidents radiologiques au site B et les retards apportés à l'enlèvement du combustible irradié hors d'Iraq, on s'emploiera, avec l'agrément de la Commission spéciale, à organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement du combustible du site B.

15. Une autre mesure de suivi prévue pour la dixième équipe d'inspection était d'échantillonner les déchets d'uranium de l'installation de production d'oxyde d'uranium d'Al-Jesira et d'en organiser le transfert. Les déchets de cette installation, qui, selon la déclaration, contiendraient 13 tonnes d'uranium, étaient stockés dans une cuve de stockage de pétrole à une trentaine de kilomètres d'Al-Jesira. Selon les explications données, le volume total est d'environ 2 500 mètres cubes. La cuve contient essentiellement de l'eau, recouverte d'une couche de 50 à 100 mètres cubes de kérosène. L'essentiel de l'uranium se trouve dans un dépôt de boues à la partie inférieure de la cuve (à environ 50 centimètres de profondeur) et est recouverte par 10 à 20 centimètres de matières en suspension.

16. Une procédure a été mise au point avec le personnel de l'installation d'Al-Jesira pour la récupération de l'uranium. La partie en solution du contenu de la cuve sera enlevée et retournée aux cuves d'évaporation à ciel ouvert d'Al-Jesira. Les boues d'uranium seront récupérées séparément et transformées en un produit sec. En outre, l'uranium contenu dans les cuves à ciel ouvert, qui ne devrait représenter qu'une partie relativement peu importante de l'ensemble des matières en jeu, sera récupéré. Le produit de l'opération sera alors transporté au site C à Tuwaitha. Avant l'arrivée de la présente équipe d'inspection, l'Iraq a apporté les modifications nécessaires à la cuve pour permettre le retour par navire-citerne de la solution à Al-Jesira. Les inspecteurs ont pu assister au chargement des trois premiers navires-citernes et au déchargement de deux de ces navires à Al-Jesira. Ils ont prélevé des échantillons sur les trois navires en vue d'analyse. Les solutions contenaient de l'uranium en suspension. La vérification définitive des quantités totales d'uranium contenues dans la cuve ne sera possible que lorsque le produit de l'opération de récupération sera présenté pour être pesé et échantillonné.

17. La déclaration iraquienne révisée du 2 décembre 1991 et diverses questions en suspens concernant le reste des matières nucléaires ont été examinées en détail avec la partie iraquienne au cours de la dixième mission d'inspection. L'objectif de la révision du 2 décembre 1991 était d'inclure toutes les matières nucléaires déclarées par l'Iraq dans ses trois déclarations précédentes et la correspondance subséquente. On a trouvé et examiné les divergences ci-après :

- Il n'y a pas de plutonium dans la déclaration. La raison donnée par les autorités iraquiennes est que le plutonium avait déjà été envoyé au Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) de l'AIEA. Mais les éléments d'Ufe frais envoyés en URSS et l'uranium 233 envoyé au LAG figuraient dans la déclaration.
- Les déchets solides, qui comprenaient 3 230 kg de teneur en uranium dans la charge en oeuvre, 250 kg de teneur en uranium dans les filtres de ventilation et 250 kg de teneur en uranium suspendus dans la solution TBP/kérosène à Al-Jesira, n'avaient pas été inclus.

- La quantité de dioxyde d'uranium enrichi à 2,6 % signalée dans la déclaration iraquienne est correcte d'après les documents d'expédition du fournisseur et un rapport à l'AIEA daté du 13 mai 1982. Néanmoins, l'Iraq a signalé une quantité différente le 1er juin 1982. On a demandé que le rapport iraquien soit rectifié afin d'ajuster les dossiers de l'AIEA.
- La quantité de dioxyde d'uranium produit à Al-Jesira a été déclarée dans le rapport comme représentant 96 095 kg (83 602,6 kg de teneur en uranium), alors que la liste détaillée fournie par les autorités iraqiennes donnait la valeur de 96 976 kg (84 445,5 kg de teneur en uranium).
- C'est le Laboratoire radiochimique d'Al Tuwaitha, et non pas Akashat comme spécifié dans la déclaration, qui est à l'origine des déchets radioactifs.
- Des rectifications mineures ont été apportées en ce qui concerne les autres articles déclarés.

18. Un certain nombre de questions touchant le reste des matières nucléaires ont été éclaircies au cours de la dixième mission d'inspection de l'AIEA. Néanmoins, on ne pourra tirer aucune conclusion finale concernant ce qui reste à l'usine d'Al-Jesira, le dioxyde d'uranium d'origine brésilienne et les matières d'origine italienne récupérées de l'installation de fabrication de combustible tant que l'on n'aura pas :

- Vidé le bac contenant les déchets liquides et le coulis solide à Al-Jesira et récupéré et vérifié la quantité déclarée de 13 000 kg d'uranium; récupéré et vérifié les 3 730 kg d'uranium retenus dans le matériel de traitement (tuyaux, fils, convoyeurs, etc.) (la vérification peut se révéler impossible car une partie de ces matières se trouve en dépôt dans 1 800 mètres de tuyaux utilisés pour transporter les déchets entre le laboratoire et le bac de déchets);
- Mis en concordance avec les chiffres connus les 2 600 kg d'uranium d'origine brésilienne envoyés au laboratoire de recherche et de génie chimique d'Al Tuwaitha (bâtiment 85) et transformés en tétrachlorure d'uranium et en ADU, après avoir reçu les résultats de vérification provenant de l'analyse d'échantillons prélevés au cours de la huitième et de la dixième missions;
- Déterminé la teneur en uranium des 1 181,5 kg de coulis de tétrachlorure d'uranium (il faut avoir déterminé cette teneur avant de pouvoir tirer des conclusions sur ce qui reste des matières traitées à l'installation de fabrication de combustible; on attend les résultats de l'analyse d'échantillons du LAG);
- Reçu les résultats de l'analyse des impuretés (qui donnera les informations nécessaires pour confirmer l'origine déclarée des diverses matières nucléaires présentées par l'Iraq).

A l'issue des entretiens, les autorités iraqiennes ont fait savoir leur intention de soumettre encore une autre déclaration sur les matières nucléaires.

19. Des activités de suivi et de surveillance ont été menées au cours de la dixième mission d'inspection dans un certain nombre de sites qui avaient été inspectés précédemment :

- Al Oa Oaa - vérification et remise des scellés sur les casemates de stockage d'explosifs HMX.
- Al Atheer - échantillonnage supplémentaire au site 100 et vérification des scellés posés sur le matériel (on a relevé ici que certaines pièces de matériel avaient été assemblées et déplacées).
- Badr - vérification des scellés et collecte d'informations et de photographies supplémentaires pour aider à déterminer le fabricant des machines à commande numérique avec ordinateur (CNC) stockées ici.
- Al Furat - détermination plus précise des opérations prévues dans certaines parties de l'installation.
- Rashdiya - échantillonnage supplémentaire, en se concentrant sur l'extrémité sud du bâtiment de recherche-développement.
- Tuwaitha - inspection des pompes de Tamouz I et enregistrement des données d'identification; vérification et remise des scellés sur les cellules chaudes; échantillonnage et pose de scellés sur la bétonnière transportée de Tarmiya à Tuwaitha; évaluation des matières précédemment placées sous garantie se trouvant sous scellés dans le nouveau secteur de stockage pour transfert à l'emplacement C (prévu pour une prochaine inspection).

Orientation future des travaux

20. De l'avis de l'AIEA, les importants facteurs ci-après devraient être pris en compte lorsque l'on examine l'orientation future des travaux :

- i) La désignation de sites aux fins de perquisition pour trouver des documents et des dossiers doit être soigneusement analysée. Les inspections récentes n'ont rien découvert, et les autorités iraqiennes ont déclaré à plusieurs reprises qu'elles s'étaient livrées à la destruction systématique et totale des documents et dossiers après la sixième mission d'inspection de l'AIEA;
- ii) L'AIEA devrait intensifier ses efforts du côté des achats, avec la coopération des gouvernements des Etats Membres. Comme indiqué ci-dessus, les autorités iraqiennes, bien qu'elles fassent preuve de beaucoup plus de coopération maintenant, ne sont toujours pas disposées à révéler le nom de leurs fournisseurs. En outre, autant que le sache l'AIEA, la plupart des matières et de l'équipement

achetés ont été détruits. La coopération entre l'AIEA et les pays exportateurs pourrait bien être la seule façon d'obtenir de nouvelles informations;

- iii) Après 10 missions d'inspection de l'AIEA, l'exposé général de l'effort déployé par l'Iraq dans le cadre de son programme nucléaire clandestin a permis de brosser un tableau assez cohérent. Il est possible que l'on ait déjà identifié et évalué une partie considérable du programme, et que ce qui reste ne soit qu'une question de détail. D'autres inspections s'imposent néanmoins pour déterminer avec certitude si tel est bien le cas.

ANNEXE

Inspection de sites désignés

1. La dixième équipe d'inspection de l'AIEA s'est rendue sur 10 sites désignés :

- L'Etablissement général Saladin (SAAD-13), situé à 25 kilomètres environ au nord de Samarra;
- Le Centre de transport et Centre de services mécaniques de Tuwaitha, jouxtant la berme de Tuwaitha;
- Le Centre d'études avancées situé dans un bâtiment proche de l'hôtel Rachid dans le centre de Bagdad;
- L'exploitation agricole de Latifiya, située à 25 kilomètres environ au sud de Bagdad;

ainsi que sur six sites relativement proches les uns des autres au nord-est de Mossoul :

- La cimenterie de Badush;
- Le complexe carcéral de Mossoul Nord;
- Le barrage de Badush;
- La zone auxiliaire du chantier du barrage de Badush;
- Les usines militaires de Mossoul (SAAD-24);
- L'installation auxiliaire de construction de Mossoul.

Huit de ces sites venaient d'être désignés, tandis que dans deux cas (le site SAAD-13 et le Centre de services mécaniques, déjà inspectés précédemment), il s'agissait d'une deuxième désignation. En outre, un centre informatique du Ministère de l'industrie et des mines a été inspecté par une équipe de la Commission spéciale (UNSCOM 30), appuyée par la dixième mission d'inspection de l'AIEA.

2. L'Etablissement général Saladin (SAAD-13) a été inspecté les 10 et 11 février. Situé à 25 kilomètres environ au nord de Samarra, sur la rive gauche du Tigre, le centre avait été désigné comme pouvant abriter un réacteur souterrain pour la production de plutonium. L'Etablissement SAAD-13 avait été visité par la septième équipe d'inspection nucléaire, mais c'était pour y rechercher des composants électroniques assemblés là pour le programme de séparation électromagnétique des isotopes de la Commission iraquienne de l'énergie atomique.

3. L'inspection a commencé le 10 février par une réunion entre l'équipe d'inspection, des représentants de l'établissement SAAD-13 (notamment le Directeur général) et les homologues iraqiens de l'équipe d'inspection. Le Directeur général a présenté aux inspecteurs un exposé détaillé des objectifs de l'Etablissement et les étapes de sa mise en place :

- L'Etablissement a été construit par une société française, en vertu d'un contrat clefs en mains pour l'essentiel, afin de fabriquer des dispositifs de communication militaire à haute fréquence et des radars pour l'armée iraquienne, sous licence de la société française.
- L'usine a été construite entre la mi-1980 et la fin 1984. Une fois les autorisations obtenues, l'exploitation a commencé en 1985. Le Directeur général a indiqué que des représentants de la société française avaient continuellement été sur place entre le début de 1980 et le 2 août 1990, date de l'invasion du Koweït. La licence de fabrication de la société française et le certificat d'acceptation finale de la partie iraquienne sont encore en attente.
- Pour héberger les ouvriers de l'usine au nombre de 3 000 environ et leurs familles, on a fait construire par une firme coréenne, tandis qu'on aménageait le chantier de l'usine, un grand village jouxtant le chantier au sud. Des baraquements français se trouvent à proximité du chantier de l'usine, entre celle-ci et le village.
- Les inspecteurs ont reçu une description détaillée (assortie de plans) du système complet de prélèvement, de traitement et d'évacuation de l'eau pour l'ensemble de l'Etablissement. Le chiffre donné pour la capacité de prélèvement d'eau est de 300 m³/h, partagés entre le site industriel (40 %) et le village (60 %). Une deuxième prise d'eau fournissait 50 à 60 m³/h aux baraquements français. Les équipements de traitement de l'eau à l'usine et au village correspondent à la capacité de prise d'eau déclarée. Le débit d'effluents rejetés (usine et village) et de déchets industriels a été déclaré comme étant respectivement de 90 m³/h et 10 m³/h. On a creusé un puits sur le chantier de l'usine pour pallier les problèmes périodiques de prise d'eau.
- Le chantier était en cours d'aménagement pendant la guerre entre l'Iran et l'Iraq. A partir de 1984, une société indienne a construit des abris souterrains contre les attaques aériennes. Il a fallu un an environ pour les achever.
- L'Etablissement SAAD-13 et une partie du village ont été gravement endommagés au cours de la guerre du Golfe. Des efforts de reconstruction sont clairement visibles. Le Directeur général a indiqué que l'Iraq maintenait ses plans initiaux pour cet établissement.

4. Pendant la deuxième partie de la réunion, les homologues irakiens de l'équipe d'inspection ont expliqué comment a été localisée la centrale nucléaire de la Commission irakienne de l'énergie atomique. D'après ce qui en a été dit, les activités se sont déroulées en trois étapes :

- La première étape a consisté à identifier un site au nord de Samarra pour une centrale nucléaire. Des propositions ont été demandées et obtenues auprès de diverses sociétés d'Europe occidentale. Cette phase s'est déroulée à la fin des années 70 et s'est poursuivie jusqu'en 1991.
- Après le bombardement d'Osirak, en 1981, la Commission irakienne de l'énergie atomique a reçu ordre d'envisager un site d'implantation souterrain. Cette étude, qui s'est déroulée de 1982 à la mi-1983, a constitué la deuxième étape. On a demandé à diverses firmes étrangères (dont les noms ont été donnés aux inspecteurs) de proposer des localisations, et d'estimer divers paramètres techniques. Les autorités irakiennes ont souligné que si l'on avait songé à un réacteur souterrain, c'était pour le protéger et non pas pour dissimuler une activité clandestine. Elles ont indiqué en outre que les différentes firmes avaient été unanimes à conclure que le coût d'une installation souterraine serait prohibitif, et que le réacteur n'en serait pas beaucoup mieux protégé. La deuxième étape a abouti à la décision, prise en 1983, d'abandonner l'idée d'une implantation souterraine;
- La poursuite des travaux d'homologation d'un site en surface pour une centrale nucléaire et un réacteur de 40 à 70 MW pour des essais de matériaux a constitué la troisième étape. Les travaux, qui ont porté essentiellement sur deux sites au nord de Samarra, avaient été, selon les déclarations de la partie irakienne, effectués en coopération avec l'AIEA.

L'Equipe d'intervention compte poursuivre ses activités pour préciser sa connaissance des sites envisagés, des travaux d'implantation effectués par des sociétés étrangères et des travaux censés avoir été effectués en coopération avec l'AIEA.

5. L'équipe a inspecté tous les bâtiments composant l'Etablissement SAAD-13, le terrain situé entre le chantier de l'usine et le fleuve, l'ouvrage de prise d'eau, les installations de traitement et d'évacuation des eaux pour l'usine et pour le village, les abris souterrains et une grande installation centrale de climatisation. Elle a évalué l'approvisionnement électrique du site par rapport aux déclarations irakiennes, tant pour l'usine que pour le village. Depuis un petit bateau, elle a examiné la berge du fleuve sur 500 mètres en amont et en aval du point où arrive le canal d'évacuation pour essayer de mettre en évidence d'autres ouvrages de prise ou d'évacuation de l'eau. Une équipe de plongeurs a recueilli des échantillons d'eau en amont et en aval du canal d'évacuation et des échantillons de sédiments prélevés en différents points du fond du fleuve, elle a également cherché des ouvrages de prise d'eau

ou d'évacuation en dessous de la surface (les conditions d'examen étaient très mauvaises). On a prélevé des frottis dans le grand bâtiment de l'usine et dans la fonderie et l'atelier de mécanique adjacents de l'Etablissement SAAD-13. Le site entier a été examiné depuis un hélicoptère, avec une caméra vidéo et un appareil photographique.

6. Les inspecteurs ont conclu, en attendant les résultats de l'analyse des échantillons, qu'il est peu probable qu'un réacteur souterrain ait été construit sur ce site. La partie iraquienne s'est montrée très coopérative tout au long de l'inspection.

7. Deux sites associés, le Centre de transport de Tuwaitha et le Centre de services mécaniques de Tuwaitha, jouxtant la berme de Tuwaitha, ont été inspectés le 6 février. L'équipe s'est d'abord rendue au Centre de transports. Avant la guerre du Golfe, celui-ci assurait les services centraux de régulation pour assurer le mouvement du personnel, des matériaux et de l'équipement entre les différents sites des projets de la Commission iraquienne de l'énergie atomique. Les autorités iraqiennes ont indiqué qu'elles avaient conclu bien avant la guerre du Golfe que les dossiers de régulation tenus par le Centre risquaient de compromettre la sécurité du programme, très strictement cloisonné, et que tous les dossiers avaient été détruits. L'équipe n'a trouvé au cours de son inspection aucun dossier d'exploitation de quelque sorte que ce soit. Selon les déclarations iraqiennes, le Centre n'a plus désormais pour attributions que d'assurer le transport des personnels qui travaillent à Tuwaitha. Tous les véhicules qui au moment de l'inspection se trouvaient au Centre pour entretien étaient bien des véhicules de transport de personnes, et non pas d'équipement et de matériaux. Des frottis ont été prélevés dans un autocar luxueux, apparemment utilisé pour transporter des personnages de marque.

8. Le Centre de services mécaniques a été inspecté l'après-midi. Le site avait déjà été inspecté par la première équipe de l'AIEA, en mai 1991. Là non plus, on n'a trouvé aucun dossier d'exploitation. Avant la guerre du Golfe, le Centre de services mécaniques était une installation de l'Agence iraquienne de l'énergie atomique, qui assurait l'entretien et réalisait des études pour Tuwaitha et d'autres sites de la Commission. La partie iraquienne a indiqué que, depuis la guerre, le Centre avait été occupé à différentes tâches liées à la reconstruction. La Commission n'est plus son seul client. Le Centre, qui comporte un atelier d'essais et de réparation électroniques et plusieurs petits ateliers de mécanique, peut assurer des services très divers. L'équipe a examiné des manipulateurs abîmés du réacteur Tamouz 1 qui avaient été aperçus au Centre au cours de la première inspection de l'AIEA, et la partie iraquienne a accepté de les transporter dans l'entrepôt 13b d'Ash Shakyli au cours de la prochaine inspection.

9. Le 7 février, l'équipe a fait porter le gros de ses efforts sur le Centre d'études avancées installé dans un bâtiment proche de l'hôtel Rachid, dans le centre de Bagdad. Ce bâtiment de quatre étages comprend un sous-sol construit sous la partie principale et une annexe adjacente comportant un étage. Les autorités iraqiennes ont indiqué qu'il y avait deux locataires : la Fédération

des conseils arabes de la recherche scientifique, qui loue l'annexe, le sous-sol, la moitié des premier et deuxième étages située du côté de la façade et tout le quatrième étage, et le Centre d'études, qui occupe le reste des locaux.

10. La partie iraquienne a reconnu que les locaux occupés par le Centre d'études avaient été à l'origine acquis pour abriter le Centre d'études pour le PC-3, que la sixième équipe d'inspection avait visité. D'après la description, les activités actuelles du Centre d'études consistent à fournir un appui en génie civil à l'effort de reconstruction, l'accent étant mis sur les centrales nucléaires et les bâtiments publics endommagés. La plupart des bureaux étaient vides. Le peu de documentation trouvée concordait avec la déclaration. Il est probable que certains des membres du personnel du nouveau Centre d'études étaient d'anciens employés du PC-3 réaffectés. Cela dit, à part quelques chemises vides portant des étiquettes d'identification ressemblant au code de projet PC-3, on n'a trouvé aucune preuve d'activité non conforme à la déclaration. Beaucoup de bureaux, pupitres, armoires de classement et autres équipements de bureau étaient fermés à clef et il a été impossible de joindre ceux qui possédaient les clefs car ceux-ci profitaient du long week-end, le samedi 8 février étant jour férié en Iraq. De ce fait, l'équipe a posé un grand nombre de scellés.

11. Pour ce qui est des bureaux de la Fédération des conseils arabes de la recherche scientifique, les représentants iraquiens ont indiqué que cette dernière jouissait de l'immunité diplomatique en Iraq. L'équipe s'est enquis par écrit de son identité et de son statut. Le Secrétaire général de cette instance a communiqué une déclaration relative aux objectifs et aux activités de son organisation, qu'il a décrite comme un groupement panarabe de 15 Etats arabes dont l'objectif est de promouvoir, par le biais de conférences et de colloques, des travaux de recherche scientifique revêtant un intérêt particulier pour cette partie du monde. Les autorités iraquiennes ont pris les dispositions nécessaires pour que l'équipe d'inspection puisse avoir accès aux locaux. L'équipe est entrée et a procédé à l'inspection en présence de représentants iraquiens et du Secrétaire général de la Fédération. Tout le matériel de documentation contenu dans les bureaux, certains documents entreposés au sous-sol, la salle de conférence bien équipée et le restaurant qui se trouvent dans l'annexe et le petit ordinateur (HP 3000) qui est installé au premier étage concordent avec les objectifs déclarés. La Fédération tient à jour une vaste base de données qui comprend une bibliothèque de brevets ainsi qu'une description des activités d'autres organismes scientifiques. L'explication fournie était que cette base de données offrait à la Fédération les moyens de faire valoir les contributions du monde arabe à la recherche scientifique.

12. L'inspection du Centre de transport, du centre de services mécaniques et du Centre d'études avancées a nécessité des mesures complémentaires, car il a fallu s'occuper des coffres-forts, des classeurs et autres équipements de bureau fermés à clef, qui avaient été scellés au cours de l'inspection. Dans tous les cas, ces objets ont été ouverts, parfois forcés, par la partie iraquienne, et leur contenu a été inspecté. La question de savoir comment les

organismes susmentionnés pouvaient fonctionner sans registres de conduite a été posée à plusieurs reprises aux interlocuteurs iraqiens. La réponse était invariablement que le programme de la Commission iraquienne de l'énergie atomique avait été déclaré dans son intégralité, que la leçon de la sixième inspection de l'AIEA avait porté et qu'on ne trouverait plus aucun registre nulle part en Iraq.

13. La ferme pilote pour les applications agricoles de l'énergie nucléaire de Latifiyah avait été désignée comme un site suspect utilisé pour l'entreposage de matériel et de documents. Cette exploitation, qui se trouve à 40 kilomètres au sud de Bagdad, a été acquise il y a deux ans par la Commission iraquienne de l'énergie atomique et devait servir aux applications agricoles de l'énergie nucléaire. Elle comprend un bâtiment qui abrite des bureaux, une serre, un générateur diesel et quelques petits entrepôts. Elle a été inspectée, et ce que l'inspection a découvert est conforme aux utilisations déclarées. Certains équipements appartenant à la Commission iraquienne de l'énergie atomique y avaient été entreposés, mais les seuls articles laissés étaient des bouteilles de gaz. Des frottis ont été prélevés dans ces bouteilles. Bien que l'inspection ait été effectuée sans notification préalable - la désignation a été communiquée à la partie iraquienne 10 minutes avant l'arrivée de l'équipe -, le personnel semblait être préparé à la visite.

Sites désignés de la région de Mossoul. Les six sites de cette région avaient été signalés tous les six à l'AIEA comme susceptibles d'abriter des installations pour la production d'eau lourde.

14. La cimenterie de Badush comprend deux parties : une grande usine moderne et une usine plus ancienne de conception dépassée, qui est maintenant fermée et laissée à l'abandon. Les deux usines ont été visitées. Leurs activités étaient transparentes et correspondaient de toute évidence à celles d'une cimenterie. La poussière de ciment était omniprésente et les "routes" n'étaient que des marais bourbeux, ce qui fait qu'un prélèvement d'échantillons n'aurait eu aucun sens. L'équipe a estimé que cela n'était de toute façon pas nécessaire. Elle a examiné l'intérieur des tours-silos pour vérifier que ceux-ci ne servaient pas à camoufler des colonnes d'échange. Elle est convaincue que l'usine était bien une cimenterie comme cela avait été déclaré.

15. Le complexe carcéral de Mossoul Nord comprend deux prisons distinctes. La première qui ait été visitée est, d'après la déclaration, destinée aux prisonniers condamnés à des peines de courte durée, mais elle est fermée depuis mars 1991. L'intérieur des locaux paraît confirmer cette affirmation. La deuxième prison est tout à fait différente et abrite, d'après la déclaration, des détenus purgeant une longue peine. La plupart des locaux (prison, hôpital, ateliers, cantine, mosquée, etc.) ont été inspectés. Un examen de l'alimentation électrique a permis de constater que la charge correspondait aux besoins en électricité d'une prison. L'équipe n'avait aucun doute quant à la nature du site lorsqu'elle a quitté les lieux.

16. Le site de construction du barrage de Badush est un très vaste complexe comportant de nombreux entrepôts. L'administrateur de ce site a déclaré que le projet employait auparavant plus de 10 000 travailleurs, mais que ceux-ci, en raison de la guerre et des graves problèmes d'alimentation en électricité qui en avaient résulté, avaient pour la plupart été mis à pied. L'équipe a visité la plupart des entrepôts et constaté qu'ils contenaient le matériel habituellement utilisé sur un chantier de génie civil. La puissance électrique s'élevait au total à environ 5 MW. La charge a été jugée conforme aux besoins d'un tel site. Au pied du barrage lui-même, il y avait 10 pompes, dont huit fonctionnaient avec une charge de 2,4 MW. Le site comprenait des baraques destinées à accueillir les nombreux travailleurs.

17. Le barrage de Badush avait été désigné comme site distinct, mais il était en fait placé sous l'autorité du même administrateur que celui du site auxiliaire décrit ci-dessus. On a expliqué à l'équipe que sa construction avait été décidée en raison des préoccupations que suscitaient les fondations du barrage de Mossoul, où l'on avait découvert du gypse. Les contreforts et les travaux de terrassement étaient pour l'essentiel achevés. La centrale qui se trouve au pied du barrage a été inspectée, mais elle en était au premier stade de la construction. Sa puissance prévue est de 170 MW. Une caractéristique importante de ce site : l'odeur d'acide sulfhydrique (H_2S) qui s'en dégagait. L'administrateur a expliqué que la concentration de H_2S était si élevée que les heures de travail avaient dû être limitées à deux à la suite du décès de six personnes. Il ne fait pas de doute que cette concentration élevée est, comme la partie iraquienne le prétend, due à des infiltrations provenant du sol. Ceci pourrait expliquer pourquoi certains soupçonnent des travaux d'enrichissement par eau lourde, l'acide sulfhydrique étant le constituant important d'un procédé bien connu. L'équipe a conclu qu'il n'y avait aucune preuve d'activités clandestines.

18. Les usines militaires de Mossoul consistent en un vaste complexe de bâtiments distincts, construits sur de petits monticules, à plusieurs centaines de mètres les uns des autres. Le site a été gravement endommagé pendant la guerre. Tous les bâtiments semblent avoir été la cible de bombardements ponctuels. La plupart d'entre eux ont été totalement détruits, mais sur certains sites, des travaux de reconstruction étaient en cours. La production était axée sur la fabrication de caoutchouc spécial servant à fabriquer des masques à gaz et des vêtements de protection pour la guerre chimique et biologique. Des matières plastiques étaient utilisées, entre autres choses, pour la production de jouets et de bibelots. Il s'agissait de toute évidence d'usines à production très diversifiée. La totalité du site a été examinée. Les laboratoires de contrôle de la qualité étaient intacts, mais aucune conclusion importante n'a été tirée. Le bâtiment servant à la fabrication de caoutchouc était intact lui aussi, et la construction du magasin principal pratiquement achevée. Ce dernier bâtiment était construit selon des normes élevées et était doté d'installations de chargement automatique et de recherche automatique de rayons. L'équipe a relevé en particulier qu'autour du site, équipé sur tout son pourtour d'un système de surveillance par télévision en circuit fermé, les conditions de sécurité étaient très strictes. L'un des bâtiments possédait 24 petites tours de

refroidissement qui auraient pu dissiper plusieurs mégawatts. Mais comme le bâtiment annexe était détruit, il n'a pas été possible de tirer de conclusions quant à la nature des travaux effectués. Aucune trace d'activités en rapport avec le nucléaire n'a pu être trouvée.

19. Telle qu'elle a été désignée, l'installation auxiliaire de construction de Mossoul comprend deux zones distinctes situées chacune de part et d'autre de la route principale. Il a été facile d'accéder à la première zone, qui consiste essentiellement en neuf entrepôts de très bonne qualité. On n'y a rien trouvé qui puisse porter à suspicion. La zone située de l'autre côté de la route ne semble avoir rien à voir avec la première. Il s'agit de toute évidence d'un dépôt de pneus comme on en trouve dans tous les pays. Le site donnait une impression de délabrement général caractéristique des dépôts de pneus bon marché.
